



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**BILAN DE LA CONCERTATION
DU PROJET DE PPRI
D'AIGUES-MORTES**

Service eau et risques

Affaire suivie par : Mathieu BOURGOIN
Tél. : 04 66 62 63 70
mathieu.bourgoin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 03 DEC. 2021

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) d'Aigues-Mortes avait été initialement approuvé le 23 octobre 2013 et annulé par la cour administrative d'appel de Marseille le 03 novembre 2016. Il s'agit d'une annulation sur la forme, et non pas sur le fond. Le nouveau PPRI d'Aigues-Mortes a été prescrit le 6 mars 2018. Au regard des forts enjeux environnementaux du territoire, une évaluation environnementale pour définir les impacts du plan a été réalisée.

La concertation avec la commune et le public est prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° **30-2018-07-17-014** du 17 juillet 2018 portant élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la commune d'Aigues-Mortes.

Cet arrêté définit les modalités d'association et de concertation :

- la tenue d'une réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du PPRI, d'examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis, d'examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre et de présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique ;
- la mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet à la DDTM et sur le site internet de la DDTM (via le site de la préfecture) et le recueil des observations ;
- la tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

Sur l'information et le travail de concertation avec les élus du territoire : 4 réunions ont été organisées :

Une réunion de présentation générale de la procédure et des grands principes des PPRI a été organisée le 2 octobre 2018 en présence du maire et de ses services, afin d'engager formellement la procédure d'élaboration du PPRI de la commune. A noter que plusieurs réunions et échanges sur le risque inondation avaient déjà eu lieu avec la commune en amont de la prescription de ce projet de PPRI.

Il a été rappelé l'objet, le contexte spécifique et la portée du plan élaboré. La DDTM a expliqué les différentes étapes d'élaboration du PPRI déjà réalisées jusqu'à l'approbation de 2013 et reprises dans le cadre de la procédure actuelle, sachant que les hypothèses de travail sur les aléas et la réglementation sur la prise en compte du risque inondation et submersion marine n'ont pas évolué entre temps.

Lors de cette réunion, la commune a indiqué être favorable à l'approbation du PPRI avec la reprise des éléments du PPRI de 2013 dans ce nouveau plan et une modification de la localisation de l'Espace Stratégique en Mutation (ESM). En effet, la commune retrace l'historique des choix successifs sur l'emplacement de l'ESM et souhaite relocaliser l'ESM sur le site initialement retenu dans le plan Rhône de 2006. La DDTM précise que le périmètre de l'ESM sera inférieur à celui défini en 2006 pour tenir compte des secteurs où les contraintes des aléas du risque submersion marine sont incompatibles avec des constructions nouvelles. La DDTM rappelle les autres contraintes potentielles, en complément de celles du PPRI, que le projet devrait intégrer dès sa conception.

La commune a également évoqué des points ou secteurs particuliers :

- La commune s'est proposée de relancer le maître d'ouvrage du projet du Mas Bosquet. En effet, depuis 2013 la DDTM n'a pas constaté d'avancée sur ce secteur de développement touristique en lien avec des activités de thalassothérapie et elle s'interrogeait sur le maintien de cette possibilité de dérogation dans le règlement du PPRI dans un secteur situé en dehors de la zone urbanisée et très contraint,
- La commune a fait part de l'existence d'un projet de salinothérapie sur le site des Salins des Midis ; la DDTM a indiqué être prête à rencontrer les porteurs de ce projet pour s'assurer du respect de la prise en compte du risque inondation,
- La commune souhaitait connaître la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation le secteur du Chemin des Aires touché par un aléa fort. Face à l'impossibilité réglementaire, la commune a évoqué la possibilité d'aménager un parking pour les touristes sur ce secteur et au niveau du rond point du Sel. Ces aménagements ont été jugés compatibles avec la prise en compte du risque par la DDTM.
- La commune a informé la DDTM d'un projet de réhabilitation et de création de bâtiments sur l'emprise VNF le long du canal du Rhône à Sète. En l'absence d'éléments détaillés, la DDTM n'a pu expliciter les possibilités de la réalisation de ce projet vis à vis des règles du futur PPRI.

La réunion du 29/11/2018 dans la salle du conseil de la Mairie d'Aigues-Mortes a été l'occasion de présenter le projet sur le site des Salins du Midi par la maîtrise d'ouvrage. La DDTM a pu vérifier l'adéquation du projet avec les contraintes hydrauliques du site, formuler des remarques pour respecter les clauses réglementaires du PPRI en projet et rappeler les autres contraintes environnementales concernant le site envisagé.

La réunion du 15/01/2019 dans la salle Camargue à la DDTM a été l'occasion de mener une réunion d'information et de travail avec les élus concernés (l'ensemble des Personnes Publiques Associées ont été conviées, à savoir, le Conseil Municipal, le Conseil Régional Occitanie, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté des Communes Terre de Camargue, le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer, l'établissement public territorial de bassin Vidourle, le syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise et le syndicat mixte du SCOT Sud Gard), notamment afin de présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du PPRI, d'examiner les cartes d'aléas et des enjeux, de présenter les impacts environnementaux du plan et de recueillir les différents avis, d'examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre.

A la suite des points soulevés lors de la première réunion de concertation, une réunion le 6 février 2019 avec la commune et des porteurs de projets a permis de revenir sur les projets précédemment abordés à l'appui d'esquisse et d'éléments d'études préparatoires d'aménagement. La DDTM a pu vérifier la compatibilité par rapport aux clauses réglementaires du PPRI en cours d'élaboration, rappeler les contraintes et les modifications à adopter concernant les projets de constructions de logements sur les domaines VNF sur une bande étroite le long du canal du Rhône à Sète et sur le projet d'œno-tourisme dans l'enceinte bâtie du domaine Grand Corbière.

A l'appui des premiers éléments sur l'identification de deux zones humides sensibles par le bureau d'étude environnemental mandaté par la commune sur le projet du Mas d'Avon, la commune a demandé à la DDTM d'exclure du projet de PPRI ces deux zones sensibles identifiées du périmètre envisagé de l'ESM.

La commune a également demandé à la DDTM la possibilité de permettre des projets d'hostellerie en lien avec l'œnologie pour les mas isolés qui ont un potentiel patrimonial et culturel et où une activité agricole existe mais est peu dynamique. Pour appréhender cette question des mas isolés et prendre en compte finement cet aspect dans le projet de PPRI, la DDTM a demandé à la commune de lui fournir une liste des lieux répondant aux critères sus-cités et ayant des vellétés de projet.

Suite à cette dernière réunion de concertation, la DDTM a réduit le périmètre de l'ESM dans le projet de PPRI à la demande de la commune et a analysé la liste des 12 mas fournis par la commune en ne retenant que les projets de reconversion des mas isolés présentés par des porteurs de projets et qui s'accordent avec les critères repris dans le règlement du PPRI de 2013. Était ainsi rendue possible une reconversion de l'habitat existant en hôtellerie dans les volumes dévolus existants sans augmentation de la vulnérabilité suite à ces modifications de constructions existantes. Seul le domaine de Grand Corbière répondait à ces critères. Un courrier du préfet en date du 24 juillet 2019 à l'adresse du maire d'Aigues-Mortes a entériné les modifications à prendre en compte dans le projet de PPRI suite aux points abordés à la réunion du 6 février 2019 et a défini le calendrier à venir de la concertation.

Sur la participation du public aux débats : une réunion publique et une phase de concertation avec le public :

À la suite de la concertation avec les élus, s'est ouverte la phase de concertation avec la population. Une réunion publique à l'initiative des services de l'État, dont l'information a fait l'objet d'une publicité dans Midi-Libre le dimanche 29 septembre et sur leur site web du 28 septembre au 2 octobre 2019 et a été relayée par voie d'affichage par la mairie, s'est tenue en commune d'Aigues-Mortes le 2 octobre 2019. Cette réunion, destinée à permettre au public d'obtenir toute information relative à l'élaboration du document et au déroulement de l'enquête publique, a accueilli cent soixante dix personnes à la salle Nicolas Lasserre à Aigues-Mortes. Après une présentation générale du dossier par la DDTM, les questions ont porté sur la prise en compte particulière de l'aléa fort submersion marine en zone urbaine, qui est une spécificité accordée aux communes de la Camargue gardoise aux territoires entièrement inondables et sur un rappel de l'historique de l'élaboration du document présenté avec un focus sur l'ESM du Mas d'Avon.

Le projet de PPRI a été mis en ligne le 10 octobre 2019 sur le site internet des services de l'État dans le Gard afin de concerter avec la population avant le lancement de l'enquête publique. Lors de cette phase, la population était invitée à prendre connaissance du dossier et à émettre ses observations à la DDTM par courrier ou par l'envoi d'un message électronique.

Lors de la phase de concertation avec la population entre le 10 octobre et le 30 novembre 2019, deux observations ont été émises par messagerie et aucune remarque n'a été reçue par courrier ou inscrite sur le registre mis à disposition au site de la DDTM du Gard. La première observation concernait la prise en compte d'un projet au niveau du mas Bosquet. Ce projet a pu, au même titre que le projet Grand Corbière être intégré dans les clauses réglementaires du projet de PPRI pour la reconversion de l'habitat existant en hôtellerie dans les volumes dévolus existants. La DDTM précise que les contraintes de la loi littoral pourraient exiger des modifications substantielles aux esquisses présentées. La deuxième observation a concerné la question de la compatibilité du projet touristique des Salins du Midi modifié

depuis la réunion de concertation. La DDTM, après analyse, a répondu favorablement vis à vis de la prise en compte du risque inondation au vu des éléments présentés.

Sur la consultation officielle des Personnes Publiques Associées :

La phase de consultation a été lancée, le 29 octobre 2020, avec la consultation des Personnes Publiques Associées : Conseil Municipal, Conseil Départemental du Gard, Conseil Régional Occitanie, Chambre d'Agriculture du Gard et le Centre National de la Propriété Forestière.

Outre la consultation réglementaire des Personnes Publiques Associées, les avis de la Communauté de communes Terre de Camargue, du syndicat mixte du Scot Sud Gard, Syndicat Mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer, du Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise et de l'établissement public territorial de bassin Vidourle ont été également sollicités.

Sur l'ensemble de ces consultations, la commune par délibération de son conseil municipal du 22 décembre 2020 et la chambre d'agriculture par un courrier du 24 décembre 2020 ont émis un avis respectivement favorable avec des réserves et défavorable. Les avis des autres Personnes Publiques Associées sont jugés tacitement favorables.

En application de l'article R122-21 du code de l'environnement, le dossier avec l'évaluation environnementale a été soumis à avis de l'autorité environnementale par une saisine officielle le 23 octobre 2020. L'autorité environnementale a émis un avis délibéré sur le projet le 10 février 2021.

Conclusion :

L'ensemble des modalités de la concertation a ainsi été réalisé et le dossier, considéré comme désormais suffisamment abouti, tant sur le plan technique que sur son appropriation au travers des modalités de concertation et d'association, est prêt à être soumis à enquête publique. L'enquête publique se déroulera du jeudi 6 janvier 2022 à 9 heures au lundi 7 février 2022 à 17 heures 30 inclus, en mairie d'Aigues-Mortes.

Les suites de la procédures :

À l'issue de cette enquête, les observations relevées dans les registres papier et numérique et dans les avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale seront analysées et d'éventuelles modifications pourront être apportées au projet de PPRi. Le rapport du commissaire enquêteur sera mis en ligne et il appartiendra alors à Madame la préfète du Gard d'approuver ou non le PPRi d'Aigues-Mortes, qui pourra entrer pleinement en action en tant que servitude d'utilité publique.

Le directeur,

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard**

André HORTH